

OBJET : Taxe de déversement des ordures ménagères à l'Usine de Broyage pour l'année 1983.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Station de Broyage des ordures ménagères de SAINT-DENIS accueille actuellement en plus des bennes et des camions de la Commune de SAINT-DENIS, un certain nombre de déchets provenant d'autres communes, telles que SAINTE-MARIE ou divers organismes publics ou de personnes privées.

Par délibération en date du 26 Octobre 1981, vous avez décidé de faire payer aux bénéficiaires de ce service un prix par tonne d'ordures déversée de 45,00 Francs.

Compte tenu de l'augmentation du coût du service rendu, je vous propose de porter le prix de la tonne à 55,00 Francs et ce à compter du 1er Mai 1983.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 5 Mai 1983